Bannissons la double peine

1. La double peine est contraire aux Droits de l'homme¹

En Belgique, un étranger non-européen qui commet un délit peut être banni du territoire à l'issue de sa peine de prison.

Cette mesure inhumaine, illégale et inégale est prononcée par le Ministre de l'Intérieur ou par le Roi. La personne d'origine « étrangère » est expulsée vers son pays « d'origine », pour une durée de 10 ans. Cette mesure n'est pas prononcée par un juge à la suite d'un débat contradictoire. Aux yeux de la personne concernée, cette mesure est considérée comme une sanction qui s'ajoute à la détention. Ces personnes sont conjointes de Belges, ou résident en Belgique depuis leur enfance. Elles ne connaissent pas, ou peu, le pays dont elles ont la nationalité. Alors que le Belge qui a purgé sa peine est présumé avoir payé sa dette à la société, « l'étranger » est considéré comme non « récupérable ».

Si l'on reprend la Déclaration des Droits de l'Homme, l'article 2 précise qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante. Que constatons-nous en Belgique ? La race et la couleur de la peau entraînent deux poids et deux mesures.

L'article 7 de la même Déclaration nous dit que tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination. Dans ce principe de la double peine qu'en est-t-il de l'égalité de chaque citoyen ?

L'article 8 nous dit que toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre des actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Le fait qu'un Ministre ou le Roi puisse décider d'une sanction supplémentaire représente-t-il une juridiction compétente ?

L'article 9 dit que nul ne peut être arrêté, détenu ou exilé arbitrairement. L'exil prévu dans la double peine ne correspond pas à cette approche.

L'article 10 prévoit que toute personne a droit,

en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. La décision de la double peine et de l'exil forcé ne venant pas d'un tribunal indépendant et impartial mais du pouvoir législatif, nous pouvons nous poser la question de la séparation des pouvoirs et de l'objectivité d'une telle décision.

L'article 11 prévoit qu'aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis ne pourra être infligée. Après jugement du tribunal, le bannissement entre en controverse avec cette approche car il alourdit la peine réservée aux étrangers par pure décision arbitraire du pouvoir législatif.

2. La campagne contre la double peine²

C'est en 1997-98, grâce à une famille dont un membre avait été expulsé de Belgique après avoir purgé sa peine, que fut créé le « Collectif pour l'abolition du bannissement ».

Le 4 avril 2002, la campagne « Bannissons la double peine » fut lancée, par la diffusion dans nombre d'associations et centres culturels de Bruxelles et de Wallonie, du film « Histoires de vies brisées ». Bertrand Tavernier, l'auteur du film, y montre la galère des gens expulsés. Selon lui, un expulsé sur dix est né en France, trois sur dix sont arrivés en France avant six ans et trois autres sont en France depuis plus de 20 ans.

Quatre associations portent cette campagne. Il s'agit de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie), le GSARA (Groupe socialiste d'action et de réflexion sur l'audiovisuel) et le Collectif pour l'abolition du bannissement.

La campagne poursuit un double objectif : sensibiliser la population à la problématique de la double peine, presque méconnue du grand public, et créer un mouvement citoyen pour Informations utiles : www.mrax.be -MRAX asbl,

tél : 02-217.54.95

Ligue des droits de l'Homme, tél : 02-209.62.80, fax : 02-209.63.80

GSARA asbl, tél : 02-217.29.02, fax : 02-218.58.85

(1)**Serge Van Israël**,
<serge.vanisrael
@gmx.net>

(2) Gustave Tshamala. Collectif solidarité contre l'exclusion, <gustave@ asbl-csce.be> ; Les éléments qui ont servi à l'élaboration de ce dossier nous ont été fournis par la Ligue des droits de l'homme.



réclamer l'abolition de la double peine. Par la diffusion de tracts et d'affiches, la signature de la pétition (visible sur le site www.mrax.be) et toute autre forme de publicité.

Depuis le lancement de la campagne, on constate qu'à chaque débat politique, au moins une question relative à la double peine est posée par le public, et que le sujet se retrouve dans les programmes des partis politiques alors qu'en 1999 par exemple, personne ou presque n'en parlait. Actuellement, l'enjeu principal consiste à mettre la pression sur les acteurs

professeurs d'Université...) qui voudraient bien s'impliquer. (Voir les coordonnées des organisations au début de l'article).

Quoi qu'en pensent ses défenseurs, la mesure instituant le bannissement, et donc la double peine, tout en étant inhumaine, est également inefficace. En effet, la majorité des étrangers qui y sont soumis restent en Belgique ou y reviennent et rentrent dans la clandestinité. Ainsi, au lieu de protéger l'ordre public, la double peine contribue à maintenir ceux qui la subissent dans l'illégalité.



politiques susceptibles de faire partie de la prochaine majorité afin d'obtenir d'eux la promesse sur la modification de la loi de 1980 à la base des mesures de bannissement, ainsi que la clarification du statut des étrangers en Belgique.

D'autres actions, plus discrètes sont menées, notamment par la Ligue des droits de l'Homme. Par exemple, le suivi des dossiers individuels avec la pression constante sur le cabinet du Ministère de l'Intérieur et sur l'Office des étrangers.

Pour la clôture de la campagne, qui interviendra incessamment par une grande fête, les organisations porteuses sont à la recherche de parrains (artistes, cinéastes,

Echos.

